

Doc. 10944

31 mai 2006

Education et religion

Recommandation 1720 (2005)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 965^e réunion des Délégués des Ministres (24 mai 2006)

1. Le Comité des Ministres a examiné avec grand intérêt la Recommandation 1720 (2005) de l'Assemblée parlementaire relative à l'éducation et à la religion. Il considère le thème conforme aux objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres note que la recommandation s'inscrit dans la philosophie générale des travaux du Conseil de l'Europe, notamment les travaux de son Comité directeur de l'éducation (CDED), et en particulier ceux de l'éducation à la citoyenneté démocratique.
2. La recommandation se place dans la logique de la Déclaration sur « Education interculturelle : gestion de la diversité, renforcement de la démocratie » adoptée par la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education lors de sa 21^e session d'Athènes en 2003. Dans ce contexte, le Comité des Ministres rappelle le projet « Le nouveau défi interculturel de l'éducation : diversité religieuse et dialogue en Europe » – qui reflète à la fois l'objectif de l'éducation interculturelle et la prise en compte spécifique dans ce contexte de la dimension religieuse à l'école – qui a été mené par le CDED. Le Comité des Ministres attire l'attention sur les résultats des travaux, publications, outils pédagogiques à l'usage des enseignants, réalisés dans le cadre de ce projet, et en particulier sur le « Compendium d'activités réussies dans le domaine de la dimension religieuse de l'éducation interculturelle dans les écoles ».
3. Le Comité des Ministres se réfère à la déclaration adoptée au Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, à Varsovie, en mai 2005, dans laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement renouvellent leur « engagement envers les valeurs et les principes communs enracinés dans le patrimoine culturel, religieux et humaniste de l'Europe ».
4. Le Comité des Ministres rappelle également la Déclaration de Faro sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel adoptée en novembre 2005 à l'occasion de la Conférence de clôture du 50^e anniversaire de la Convention culturelle européenne dans laquelle les Ministres :
 - soulignent que l'Organisation a un rôle essentiel à jouer dans le développement systématique du dialogue interculturel voulu par le Troisième Sommet ;
 - se disent déterminés « à faire en sorte que la diversité soit source d'enrichissement mutuel en favorisant le dialogue politique, interculturel et interreligieux » ;
 - appellent à un nouveau dialogue entre l'Europe et ses régions voisines, c'est-à-dire la rive sud de la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Asie centrale, notamment à travers le développement de programmes d'éducation aux droits de l'homme, à la citoyenneté démocratique et à la participation civique, et de la connaissance de l'histoire, des cultures, des arts et des religions.
5. Le Comité des Ministres souhaite souligner l'importance de la déclaration d'intention signée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Directeur Général de l'UNESCO sur la création d'une plateforme ouverte de coopération interinstitutionnelle pour le dialogue interculturel, ainsi que des accords de coopération avec la Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO).

6. En outre, le Comité des Ministres a adopté et transmis à l'Assemblée parlementaire, début avril 2006, les « Lignes directrices pour l'élaboration du Livre blanc sur le dialogue interculturel ». Le Livre blanc devrait être prêt à temps pour le lancement de l'Année européenne du dialogue interculturel en 2008.

7. Enfin, le Comité des Ministres renvoie l'Assemblée aux commentaires du Président du Comité directeur sur l'éducation figurant dans son avis sur la Recommandation 1720 (2005) faisant l'objet de l'annexe à cette réponse.

Annexe à la réponse

Avis du Président du Comité directeur de l'éducation (CDED) sur la Recommandation 1720 (2005) de l'Assemblée parlementaire relative à l'éducation et religion

Le Président du Comité directeur de l'éducation (CDED) :

1. ayant pris connaissance avec grand intérêt de la Recommandation 1720 (2005) relative à l'éducation et religion, adoptée par l'Assemblée parlementaire ;
2. considère le thème conforme aux objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe et comme faisant partie des thèmes prioritaires développés dans le cadre de l'Organisation ;
3. se félicite de ce que la recommandation relative à l'éducation et religion s'inscrive dans la philosophie générale des travaux du Comité directeur de l'éducation, et en particulier ceux de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme ;
4. constate avec grande satisfaction que la recommandation se place dans la logique de la Déclaration sur « Education interculturelle : gestion de la diversité, renforcement de la démocratie » adoptée par la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education lors de sa 21e session d'Athènes en 2003 ;
5. se réfère à la déclaration adoptée au Troisième Sommet, à Varsovie, en mai 2005, dans laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement renouvellent leur « engagement envers les valeurs et les principes communs enracinés dans le patrimoine culturel, religieux et humaniste de l'Europe » ;
6. rappelle la Déclaration de Faro sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel adoptée en novembre 2005 à l'occasion de la Conférence de clôture du 50e anniversaire de la Convention culturelle européenne ;
7. fait référence à la Déclaration d'intention signée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Directeur Général de l'UNESCO sur la création d'une plate-forme ouverte de coopération interinstitutionnelle pour le dialogue interculturel, ainsi que les accords de coopération avec la Fondation Euro Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) ;
8. pour ce qui concerne plus particulièrement le paragraphe 13 :
 - se réfère au Plan d'action du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, tenu à Varsovie en mai 2005, qui demande le renforcement de toutes les possibilités de formation des éducateurs dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté démocratique, des droits de l'homme, de l'histoire, de l'éducation interculturelle ;
 - souligne l'importance du programme « Pestalozzi » de formation des formateurs et des professionnels de l'éducation dans le cadre duquel des activités de formation portant sur l'éducation interculturelle et la diversité religieuse seront développées ;
 - rappelle qu'un projet plus spécifique inscrit dans le programme d'activités du CDED et appelé « Politiques et pratiques de l'enseignement de la diversité socioculturelle » examinera dans un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur des Etats membres, l'offre de la formation initiale qui tient compte de la diversité y compris religieuse ;
 - réitère l'intérêt du CDED sur la mise en place d'un réseau/centre/ pôle d'excellence pour la formation du personnel éducatif dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe tels que l'éducation aux

droits de l'homme, l'enseignement de l'histoire, l'éducation interculturelle. La formation des enseignants au fait religieux pourrait être introduite de manière plus explicite dans le programme de ce centre ;

9. estime pertinents les critères mentionnés sous le point 14 de la recommandation, sur la base desquels, les gouvernements doivent être encouragés à veiller à l'enseignement des religions. Il souligne que dans le cadre du respect de la neutralité (paragraphe 14.2) les gouvernements pourraient en outre être encouragés à promouvoir l'enseignement de la diversité des différents modes de pensées, les finalités d'un tel enseignement étant une formation générale équilibrée, le développement d'un esprit critique et ouvert, utiles à la pratique de la citoyenneté démocratique et au respect des droits de l'homme ;

10. rappelle dans ce contexte le projet « Le nouveau défi interculturel de l'éducation : diversité religieuse et dialogue en Europe » qui a été mené par le CDED, dont l'intitulé exprime à la fois l'objectif de l'éducation interculturelle et la prise en compte spécifique dans ce contexte de la dimension religieuse à l'école. Il attire l'attention sur les résultats des travaux, publications, outils pédagogiques à l'usage des enseignants, réalisés dans le cadre de ce projet, et en particulier sur le « Guide pour les écoles : Diversité religieuse et éducation interculturelle » qui va paraître au courant de l'année 2006. Au terme de ce projet le CDED soumettra au Comité des Ministres un projet de recommandation relatif à la gestion de la diversité religieuse dans les établissements scolaires ;

11. pour ce qui concerne le paragraphe 14.1, souligne que le thème de la diversité culturelle et religieuse a été intégré dans la mise en œuvre du nouveau projet du CDED sur l'« Image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire » qui sera lancé au cours de 2006.